

CONVENTION ENTRE
LES « AMIS DE L'A.F.F.D.U. »
L'« A.F.F.D.U. »
ET LA
« CONFERENCE DES GRANDES ECOLES »

Entre

1. L'Association des « Amis de l'A.F.F.D.U », A.A.F.F.D.U, association loi 1901, dont le siège social est sis 4 rue de Chevreuse 75006 Paris représentée par sa Présidente, Nicole BECARUD
2. La CONFERENCE DES GRANDES ECOLES, CGE, association loi 1901, dont le siège social est sis 60 boulevard Saint-Michel 75272 Paris cedex 06, représenté par son Président, Christian MARGARIA
3. L'Association Française des Femmes Diplômées des Universités, A.F.F.D.U., association loi 1901, reconnue d'utilité publique dont le siège social est sis 4 rue de Chevreuse 75006 Paris, représentée par sa Présidente, Tita VALADE.

Il a été convenu ce qui suit :

1. L'A.A.F.F.D.U, l'A.F.F.D.U. et la CGE souhaitent délivrer des bourses à des jeunes lycéennes, pour les aider à poursuivre leurs études supérieures jusqu'au niveau Master avec la désignation, selon les cas, d'un adulte référent bénévole, parrain ou marraine, pour les soutenir moralement jusqu'au 6^{ème} mois du premier contrat de travail. Ces bourses sont dénommées « Bourses – Pourquoi pas moi ? » en sous titre la mention « CGE / A.F.F.D.U / A.A.F.F.D.U. »
2. L'A.A.F.F.D.U, la CGE et l'A.F.F.D.U.
 - fixent d'un commun accord le contenu des bases de cette action,
 - établissent les règles de financement,
 - se chargent du compte-rendu annuel de cette action à leur conseil d'administration respectif
 - se chargent de la recherche des fonds pour financer cette action. Ces fonds seront exclusivement remis sous forme de dons ou subventions à l'A.F.F.D.U.
 - La Présidente et la Secrétaire générale de l'AAFFDU, l'une et l'autre membres du Conseil d'Administration de l'AFFDU, ès qualités anciennes présidentes de l'AFFDU, sont expressément mandatées par l'A.F.F.D.U. pour la représenter dans cette action.
3. La CGE
 - fait connaître cette action en liaison avec son programme « Pourquoi pas moi ? » et fournit les supports à sa concrétisation.
4. L'A.F.F.D.U est dépositaire des fonds sur un compte particulier. Ce compte est géré par le Trésorier de l'A.A.F.F.D.U. qui a procuration à cet effet uniquement par sa qualité de membre de l'A.F.F.D.U., sous le contrôle de la trésorière nationale de l'A.F.F.D.U. 10% des montants des fonds à destination des bourses « Pourquoi pas moi ? » peuvent être prélevés par l'A.F.F.D.U. pour ses frais de gestion.
5. Le comité scientifique de délivrance des bourses est constitué par la commission des bourses de l'A.F.F.D.U et le Président de la CGE. Leurs décisions ne seront pas

susceptibles de recours. Les critères de sélection seront prédéfinis par l'A.A.F.F.D.U. et la CGE. L'A.F.F.D.U. proposera à ses membres de devenir marraines d'une jeune fille. L'A.A.F.F.D.U. et la CGE pourront faire de même auprès de tous publics.

- 6. Tout donateur devra adhérer à l'A.A.F.F.D.U. ou à l'A.F.F.D.U. ainsi que, si possible les marraines ou parrains.
- 7. Chaque année, les trois signataires organisent conjointement une cérémonie de remise de bourses, selon les modalités définies conjointement.
- 8. Règles relatives à l'organisation financière :
 - Aucune dépense ne peut être engagée ou mise à la charge d'une autre association sans son accord
 - Les parties s'engagent à s'informer mutuellement, au fur et à mesure des démarches effectuées, des fonds versés et des bourses délivrées.

Fait à Paris
Le



Pour les « Amis de l'A.F.F.D.U. »

Nicole BÉGARUD
Nicole Bégarud

Pour la CGE

Christian MARGAÑA

Pour l'A.F.F.D.U.

TIG VALADE, Présidente

Tig Valade